



# CAHIER des CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**C.C.A.P.**

## **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

### **Objet de la consultation**

**DESHERBAGE ECOLOGIQUE ET NETTOYAGE DE LA VOIRIE  
COMMUNALE DE LOCTUDY**

(Lotissements, cités et résidences)

## SOMMAIRE

	Pages
<b><u>ARTICLE PREMIER. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES</u></b> .....	<b>3</b>
<u>1-1. Objet du marché</u> .....	3
<u>1-2. Liste des sites à entretenir</u> .....	3
<u>1-3. Intervenants</u> .....	4
<u>1-4. Assurances</u> .....	4
<b><u>ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES</u></b> .....	<b>5</b>
<u>3-1. Tranche(s) conditionnelle(s)</u> .....	5
<u>3-2. Evaluation du prix des fournitures</u> .....	5
<u>3-3. Détermination des prix</u> .....	5
<u>3-4. Variation des prix</u> .....	5
<u>3-5. Prix de règlement</u> .....	5
<u>3-6. Conditions de paiement</u> .....	6
<b><u>ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES</u></b> .....	<b>6</b>
<u>4-1. Durée du marché</u> .....	6
<u>4-2. Pénalités pour retard d'exécution</u> .....	6
<b><u>ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u></b> .....	<b>7</b>
<u>5-1. Retenue de garantie</u> .....	7
<u>5-2. Avances</u> .....	7
<b><u>ARTICLE 6. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX</u></b> .....	<b>7</b>
<u>6-1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux</u> .....	7
<u>6-2. Réception des travaux de maintenance</u> .....	7
<b><u>ARTICLE 7. RESILIATION</u></b> .....	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 8. DEROGATIONS</u></b> .....	<b>7</b>

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1-1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet le désherbage écologique de la voirie communale de la ville de Loctudy selon les prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La présente consultation relève de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### 1-2 Liste des sites à entretenir

- Rue Marie de Kerstrat
- Rue des Ajoncs d'Or
- Lotissement de Pratouarc'h
- Résidence de Kerveréguen
- Résidence des Aubépines
- Lotissement communal - Corn Lan ar bleïs
- Lotissement « Trécobat » - Corn lan ar Bleïs
- Lotissement « Le Berre Joncourt » - Poulpeye
- Résidence de Kérandouret
- Kérafédé/Karreck Hir/Penlann (bordures et pieds de murs uniquement)\*
- Résidence du Coadigou
- Résidence de Gleuvian – Lot « Dejestas »
- Cité de Kergall
- Lotissement Perron/Ezer
- Lotissement communal de Kerandouin

*\* Ce secteur fera l'objet d'une reprise de voirie menée en plusieurs étapes. Le titulaire devra maintenir un état satisfaisant du secteur pendant l'avancement des travaux de voirie. Les travaux d'entretien des trottoirs resteront à la charge du maître d'ouvrage (démoussage).*

Les espaces sont identifiés sur le plan joint.

### 1-3 Intervenants

Personne responsable du marché : Madame le maire de Loctudy

Personnes à contacter pour les questions d'ordre technique : Monsieur Noël FOUSSARD ou Monsieur Olivier STUYCK au 02 .98 87 .56.79

Autres intervenants : sans objet.

1-4 assurances

### Responsabilité

La société titulaire du marché devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, au titre de sa responsabilité professionnelle et en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, en état de validité à la date d'effet du présent marché.

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

### **a) pièces particulières et par ordre de priorité**

- l'Acte d'Engagement (AE), à compléter et à signer obligatoirement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le règlement de la consultation
- la liste et le plan d'implantation des différents sites à entretenir.

### **b) pièces d'ordre général**

- Le Code des Marchés Publics selon les décrets d'application en vigueur
- Le cahier des clauses administratives générales (GGAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois M0).

Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu du fournisseur.

## ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D’EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

### 3-1 Tranches conditionnelles

Il n’est pas prévu de tranches conditionnelles.

### 3-2 Evaluation des prix des fournitures

Les prix hors taxes tiennent compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l’exécution du présent marché, et quelque titre que ce soit, et du bénéfice de l’entrepreneur.

### 3-3 Détermination des prix

Les prix déterminés pour les travaux de désherbage écologique de la voirie , tels que définis dans la description des prestations, sont **révisables**, en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant les fournitures, transports, charges de main d’œuvre et l’élimination des déchets .

En conséquence, les prix précités ne pourront donner lieu à aucun supplément quelle que soit la cause et les frais de facturation ne seront pas acceptés.

Les prix hors taxes sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois **de mars 2015**, mois précédent celui dans lequel s’inscrit la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3-4 Variation des prix

Les prix déterminés pour les travaux de désherbage écologique et de nettoyage des espaces verts tels que définis dans la description des prestations, et établis par lot sont forfaitaires, et révisables par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (I_{n-6} / I_0 - 6)$$

Dans laquelle :

P = nouveau prix ajusté

P<sub>0</sub>=prix annuel hors taxes du contrat figurant dans l’acte d’engagement

I<sub>0</sub> - 6 = valeur de l’indice brut du coût horaire du travail révisé – tous salariés – services techniques (ICHTrev-TS) au mois d’établissement des prix moins 6 mois :

I<sub>n</sub> - 6 = valeur de l’index de référence I prise au mois de réalisation des prestations moins 6 mois

### 3-5 Prix de règlement

Le prix de règlement sera celui fixé par le candidat retenu au présent marché pour les charges de main d’œuvre et enlèvement des déchets pour les travaux d’entretien écologique et de de nettoyage des espaces verts, tout en respectant les caractéristiques sollicitées et précisées au présent document.

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires varie entre la date de l'établissement des prix et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation

### 3-6 Conditions de paiement

La commune de Loctudy se libérera des sommes dues par elle, en créditant le compte mentionné par le fournisseur dans l'acte d'engagement. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de chaque facture ou demande d'acomptes.

#### **Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ d'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

## **ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION – PENALITES, PRIMES ET RETENUES**

Le marché à intervenir sera applicable dès la notification au contractant dudit acte.

Le candidat recevra par lot attribué une notification du marché et un ordre de service valant ordre de commencer les travaux.

### 4-1 durée du marché

Le marché à intervenir durera une année.

### 4-2 Pénalités pour retard d'exécution

Sans objet.

## **ARTICLE 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

### 5-1 Retenues de garantie

Sans objet

### 5-2 Avances

Sans objet

## **ARTICLE 6 – CONTROLES ET RECEPTION DES PRESTATIONS**

### 6-1 contrôles des prestations en cours de travaux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables

Les opérations de contrôle ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

La commune procède aux opérations de vérifications qu'elle estime nécessaires. Celles-ci peuvent revêtir la forme de contrôles inopinés.

Les opérations de contrôle ont lieu à l'occasion des interventions ou indépendamment de celles-ci, sans bien sûr en perturber le fonctionnement.

Elles portent sur le respect des méthodes de désherbage écologique décrites au CCTP et sur les points suivants :

- la quantité et la qualité des prestations exécutées,
- l'état des sites entretenus,
- la qualification et l'effectif du personnel,
- le respect des méthodes demandées et des règles de sécurité,

### 6-2 Réception des travaux de désherbage écologique

La réception des prestations de désherbage écologique de la voirie comme prévu au CCTP, sera faite en présence de l'entreprise ou d'un de ses représentants ; elle sera constatée par la signature d'un représentant de la commune sur le bilan annuel des prestations réalisées.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont celles définies dans le Code des Marchés Publics et le cahier des Clauses Administratives Générales.

## **ARTICLE 8 – DEROGATIONS**

- Sans objet